

GFTC GPT FORESTIER DU TRAIT CARRE

Société Civile au capital de 3 400 000,00 €

Siège social : LOUVRY 02810 CHEZY EN ORXOIS

RCS SOISSONS 481 805 836

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 13 décembre 2025

A 14 heures, 30.

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée GFTC GPT FORESTIER DU TRAIT CARRE, Société civile au capital de 3 400 000,00 €, dont le siège est à LOUVRY (02810) CHEZY EN ORXOIS identifiée au SIREN sous le numéro 481 805 836 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SOISSONS.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation verbale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric WADDINGTON, agissant en sa qualité de gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence des membres suivants :

- Monsieur Tristan WADDINGTON, associé titulaire de 20 parts numérotées, de 2375 à 2394

- Monsieur Thierry WADDINGTON, associé titulaire de 150 parts numérotées, de 9921 à 9990 et de 2345 à 2374 et de 9591 à 9640

- Monsieur Eric WADDINGTON, gérant-associé titulaire de 2550 parts numérotées, de 3223 à 4750 et de 1373 à 1444, et de 948 à 1372 et de 1445 à 1494

- Monsieur Yves WADDINGTON, associé titulaire de 2500 parts numérotées, de 4751 à 6278 et de 601 à 472 et de 473 à 947 et de 1920 à 2344

- Madame Anne WADDINGTON-LEBLANC, associée titulaire de 200 parts numérotées, de 201 à 400

- L'indivision Jean WADDINGTON pour Madame Anne WADDINGTON-LEBLANC pour l'usufruit, Messieurs Eric et Yves WADDINGTON pour la nue-propriété, titulaire de 720 parts numérotées, de 6779 à 6798 et de 1 à 100

- Monsieur Olivier FRANCOIS, associé titulaire de 20 parts numérotées, de 9570 à 9590

- Monsieur Ambroise ROUESSE pour la nue-propriété et Monsieur Olivier FRANCOIS et Madame Noëlle TENANT DE LA TOUR pour l'usufruit, titulaire de 900 parts numérotées, de 2395 à 3222 et de 6799 à 6870

TM 4V iiii
EW TM 11F

- Monsieur Eloi ROUESSE pour la nue-propriété et Monsieur Olivier FRANCOIS et Madame Noëlle TENANT DE LA TOUR pour l'usufruit, titulaire de 900 parts numérotées, de 6871 à 7770

- Madame Clotilde ROUESSE pour la nue-propriété et Monsieur Olivier FRANCOIS et Madame Noëlle TENANT DE LA TOUR pour l'usufruit, titulaire de 900 parts numérotées, de 7771 à 8359 et de 8360 à 8670.

- Monsieur Gustave ROUESSE pour la nue-propriété et Monsieur Olivier FRANCOIS et Madame Noëlle TENANT DE LA TOUR pour l'usufruit, titulaire de 900 parts numérotées, de 8671 à 9570

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Ensuite lecture a été donnée de l'ordre du jour par le président de séance.

Préalablement à l'énoncé de l'ordre du jour, le Président de séance expose ce qui suit :

Expose

I/ La société expose et prend acte du décès de :

Madame Annick WADDINGTON, en son vivant infirmière, demeurant à SAINT-BLAISE (06670) 65 chemin de l'Adrech, née à SOISSONS (02200), le 22 mars 1962.

Divorcée, non remariée, de Monsieur Pierre-André Nicolas BITTINI aux termes d'une convention sous signature privée contresignée par avocats en date du 25 mars 2025, déposée au rang des minutes de Maître Mathieu CHENY, notaire à BOIS-GUILLAUME (76230), le 4 avril 2025 et non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française et résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à SAINT-BLAISE (06670) (FRANCE), le 3 mai 2025.

Laissant pour recueillir sa succession :

1^o) Madame Camille Sylvie SANTILLI, agent de service logistique, demeurant à COLOMARS (06670) 15 chemin de la Sirole.

Née à NICE (06000) le 27 juillet 1991.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

2^o) Madame Elsa Christiane SANTILLI, accompagnante éducative et sociale, épouse de Monsieur Alexandre Pierre Gérard GIORDANENGO, demeurant à LEVENS (06670) 2 rue Héraud.

Née à NICE (06000) le 21 août 1994.

Mariée à la mairie de LEVENS (06670) le 29 juin 2024 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Ses enfants sont nés de la défunte et de Monsieur Yvon José René SANTILLI reconnues par leur père et mère savoir :

Le 23 avril 1991 pour Madame Camille SANTILLI,
Et le 3 juin 1994 pour Madame Elsa SANTILLI.

EW TW JV
TW K
JY

Habiles à se dire et porter héritières ensemble pour le tout ou chacun divisément pour LA MOITIE (1/2).

Ainsi constaté dans un acte de notoriété dressé par Maître Valérie VANROYEN-GENEVET, notaire à LEVENS, le 17 juillet 2025.

II/ Aux termes de l'article 10 des statuts de ladite société, il est indiqué qu'entre associés les parts sont librement cessibles. Il en est de même au profit des descendants et descendants du cédant.

Aux termes de l'article 12 des statuts de ladite Société, le groupement n'est pas dissous par le décès d'un associé mais continue de plein droit entre les associés survivants, les héritiers du défunt et ses légataires.

Il convient dès lors de faire constater ladite transmission.

ORDRE DU JOUR

Prendre acte du décès de Madame Annick WADDINGTON, , née à SOISSONS (02200), le 22 mars 1962 et décédée à SAINT-BLAISE (06670) (FRANCE), le 3 mai 2025 et constater qu'elle ne fait plus partie de la Société ;

- Prendre acte de la transmission des 240 parts que détenait Madame Annick WADDINGTON numérotées de 9691 à 9920 et de 9991 à 10 000 au profit de :

* L'indivision SANTILLI pour Madame Camille SANTILLI pour la moitié en pleine propriété et pour Elsa SANTILLI pour la moitié en pleine propriété.

- Modifier les statuts en conséquence

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte du décès de Madame Annick WADDINGTON, , née à SOISSONS (02200), le 22 mars 1962 et décédée à SAINT-BLAISE (06670) (FRANCE), le 3 mai 2025 et du transfert de ses 240 parts numérotées de 9691 à 9920 et de 9991 à 10 000 au profit de :

* Madame Camille SANTILLI pour la moitié en pleine propriété

*Madame Elsa SANTILLI épouse GIORDANENGO pour la moitié en pleine propriété.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés modifient les statuts en conséquence comme ce qui suit :

Article 7 – Capital social

Le capital social fourni au moyen des apports ci-dessus constatés est fixé à la somme de TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (3 400 000,00 EUR).

Il est divisé en 10 000 parts de TROIS CENT QUARANTE EUROS (340,00 Euros) chacune appartenant aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

EW TW YW

TW JK K

Monsieur WADDINGTON Henri du numéro 1 au numéro 3.222
 Monsieur WADDINGTON Eric Jean du numéro 3.223 au numéro 4.750
 Monsieur WADDINGTON Yves Frédéric du numéro 4.751 au numéro 6.278
 Monsieur WADDINGTON Jean Frédéric du numéro 6.279 au numéro 6.798
 L'indivision WADDINGTON Georges du numéro 6.799 au numéro 9.920
 Monsieur WADDINGTON Thierry du numéro 9.921 au numéro 9.990
 Madame WADDINGTON Annick Claudine du numéro 9.991 au numéro 10.000

- 1) Aux termes d'un acte reçu par l'^e BETTELÉL Christian, notaire à la FERTÉ-GIRON (Aisne) le 7 décembre 2013, les héritiers de Monsieur WADDINGTON Henri ont cédé à Monsieur WADDINGTON Jean 400 parts sociales numérotées de 1 à 400.
- 2) Aux termes d'un acte reçu par l'^e BETTELÉL Christian, notaire à la FERTÉ-GIRON (Aisne) le 7 décembre 2013, les héritiers de Monsieur WADDINGTON Henri ont cédé à Monsieur WADDINGTON Yves 72 parts sociales numérotées de 401 à 472.
- 3) Aux termes d'un acte reçu par l'^e BETTELÉL Christian, notaire à la FERTÉ-GIRON (Aisne) le 7 décembre 2013, les héritiers de Monsieur WADDINGTON Henri ont cédé à Monsieur WADDINGTON Eric 72 parts sociales numérotées de 1373 à 1444.
- 4) Aux termes d'un acte reçu par l'^e BETTELÉL Christian, notaire à la FERTÉ-GIRON (Aisne) le 7 décembre 2013, les héritiers de Monsieur WADDINGTON Henri ont cédé à Monsieur WADDINGTON Thierry 30 parts sociales numérotées de 2345 à 2374.
- 5) Aux termes d'un acte reçu par l'^e BETTELÉL Christian, notaire à la FERTÉ-GIRON (Aisne) le 7 décembre 2013, les héritiers de Monsieur WADDINGTON Henri ont cédé à Monsieur WADDINGTON Tristan 20 parts sociales numérotées de 2375 à 2394.

EW 4W
 m CF 4

15 bis

6) Aux termes d'un acte reçu par l'^e BERNARD Christian, notaire à LA FERTE GIRON (Aisne) le 7 décembre 2013, les héritiers de Journeau WADDINGTON Henri ont cédé à Journeau FRANCOIS Olivier 828 parts sociales numérotées de 2395 à 3222.

7) Aux termes d'un acte reçu par l'^e BERNARD Christian, notaire à LA FERTE GIRON (Aisne) le 19 juin 2014, les héritiers de Journeau WADDINGTON Henri ont cédé à Journeau WADDINGTON Eric 475 parts sociales numérotées de 248 à 1372 et de 1445 à 1494.

8) Aux termes d'un acte reçu par l'^e BERNARD Christian, notaire à LA FERTE GIRON (Aisne) le 15 novembre 2014, les héritiers de Journeau WADDINGTON Henri ont cédé à Journeau WADDINGTON Yves 475 parts sociales numérotées de 473 à 947.

9) Aux termes d'un acte reçu par l'^e BERNARD Christian, notaire à LA FERTE GIRON (Aisne) le 9 juillet 2014, les héritiers de Journeau WADDINGTON Georges ont procédé à un partage successoral avec attribution à Journeau WADDINGTON Philippe de 1561 parts sociales numérotées de 6799 à 9359 et à Jardanne WADDINGTON Annick de 1561 parts sociales numérotées de 8360 à 9920.

EW TW YW
TW M 5

15 ter

10) Aux termes d'un acte reçu par ^{9^e} BEMPEL Christian, notaire à LA FERTE GIRON (Aisne) le 22 juillet 2014, Monsieur WADDINGTON Philippe a cédé à Monsieur FRANCOIS Olivier 1561 parts sociales numérotées de 6799 à 8359 et Madame WADDINGTON Annick a cédé à Monsieur FRANCOIS Olivier 1231 parts sociales numérotées de 8360 à 9590.

11) Aux termes d'un acte reçu par ^{9^e} BEMPEL Christian, notaire à LA FERTE GIRON (Aisne) le 15 novembre 2014, les héritiers de Monsieur Waddington Henri ont cédé à Monsieur WADDINGTON Eric 425 parts sociales numérotées de 1495 à 1919.

12) Aux termes d'un acte reçu par ^{9^e} BEMPEL Christian, notaire à LA FERTE GIRON (Aisne) le 15 novembre 2014, les héritiers de Monsieur WADDINGTON Henri ont cédé à Monsieur WADDINGTON Yves 425 parts sociales numérotées de 1920 à 2344.

13) Décès de Monsieur Jean Waddington, titulaire de 620 parts dont 520 parts lui appartenant en propre (acquises lors de la constitution du GFTC- numérotées de 6.279 à 6.798) et 400 parts dépendant de sa communauté de biens d'avec Madame Anne Waddington-Leblanc (acquises le 07/12/2013 des héritiers de Monsieur Henri Waddington – numérotées de 1 à 400)

Transmission des 720 parts dépendant de sa succession à son épouse, pour la totalité en usufruit et pour moitié à chacun de ses fils Messieurs Eric et Yves Waddington.

14) Cession de 50 parts sociales numérotées de 9.591 à 9.640 par Madame Annick Waddington à Monsieur Thierry Waddington suivant acte reçu par Me BEMPEL, notaire à La Ferte Milon le 19 novembre 2016.

ew

yw

tw

jf

wf

tw

6

15) Cession de 50 parts sociales numérotées de 9641 à 9690 par Madame Annick WADDINGTON à Monsieur Eric WADDINGTON suivant acte reçu par Maître BENEL, notaire à VILLERS-COTTERETS le 18 mai 2017.

16) Donation-partage de 3600 parts sociales numérotées de 2395 à 3222 et 6799 à 9570 par Monsieur Olivier FRANCOIS et Madame Noëlle FRANCOIS au profit des Consorts ROUESSE suivant acte reçu par Maître David HUBIER, notaire à LA FERTE-MILLON le 23 octobre 2024.

17) Décès de Madame Annick WADDINGTON à SAINT-BLAISE (06670) (FRANCE), le 3 mai 2025 titulaire de 240 parts numérotées de 9691 à 9920 et de 9991 à 10 000 et transmission des 240 numérotées de 9691 à 9920 et de 9991 à 10 000 dépendant de la succession au profit de :

* Madame Camille SANTILLI pour la moitié en pleine propriété

*Madame Elsa SANTILLI épouse GIORDANENGO pour la moitié en pleine propriété.

Au 13 décembre 2025, les associés sont :

-L'indivision Annick WADDINGTON pour Mesdames Camille SANTILLI et Madame Elsa GIORDANENGO pour 240 parts pour la moitié en pleine propriété chacune.

-Monsieur Tristan WADDINGTON pour 20 parts

-Monsieur Thierry WADDINGTON pour 150 parts

-Monsieur Eric WADDINGTON pour 2 550 parts

-Monsieur Yves WADDINGTON pour 2 500 parts

-Madame Anne WADDINGTON-LEBLANC pour 200 parts

-L'indivision Jean WADDINGTON pour Madame Anne WADDINGTON-LEBLANC pour l'usufruit et Messieurs Eric et Yves WADDINGTON pour la nue-propriété pour 720 parts

- Monsieur Olivier FRANCOIS pour 20 parts

-Monsieur Ambroise ROUESSE pour la nue-propriété et Monsieur Olivier FRANCOIS et Madame Noëlle TENANT DE LA TOUR pour l'usufruit de 900 parts

-Monsieur Eloi ROUESSE pour la nue-propriété et Monsieur Olivier FRANCOIS et Madame Noëlle TENANT DE LA TOUR pour l'usufruit de 900 parts

-Madame Clotilde ROUESSE pour la nue-propriété et Monsieur Olivier FRANCOIS et Madame Noëlle TENANT DE LA TOUR pour l'usufruit de 900 parts

-Monsieur Gustave ROUESSE pour la nue-propriété et Monsieur Olivier FRANCOIS et Madame Noëlle TENANT DE LA TOUR pour l'usufruit de 900 parts

En aucun cas, les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables ; les droits des associés résultent seulement des présents statuts, des actes qui pourraient les modifier et des cessions ou mutations qui seraient ultérieurement et régulièrement consenties, constatées ou publiées.

Une copie de ces actes, certifiée conforme par le gérant, est délivrée à tout associé qui en manifeste le désir. Les frais de délivrance sont à la charge du groupement sur première demande et à celle des associés en cas de renouvellement de la demande.

La gérance remet à chaque membre du groupement un certificat nominatif établi à son nom ; ce titré délivré par part, ou pour l'ensemble des parts détenues par une même personne, est intitulé "certificat représentatif de parts" et barré de la mention "non négociable".

EW

YW

TM OF WF

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h00 heures.

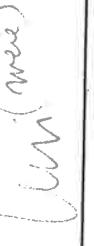
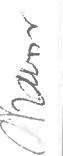
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.



GROUPEMENT FORESTIER DU TRAIT CARRÉ.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13/12/2025

Exercice 2024-2025

Feuille de présence.		10 000	Signature	
Nom Prénom	en Qualité de	Nombre de parts	Présent	Représenté
Mr. Waddington Eric	Associé	2 910		
Mr. Waddington Yves	Associé	2 860		
Mr. Rouéssé Ambroise	Associé nue propriété	900		
Mr. Rouéssé Gustave	Associé nue propriété	900		
Mr. Rouéssé Eloi	Associé nue propriété	900		
Mlle Rouéssé Clotilde	Associé nue propriété	900		
Mme. Waddington Annick indivision	Associé	240		
Mme Waddington Anne-Marie	Associé	200		
Mr. Waddington Thierry	Associé	150		
Mr. François Olivier	Associé	20		
Mr. Waddington Tristan	Associé	20		